Trib. Com. de Lille 66 A 8371 66

58 B 1193

M. LEFEVRE S.A.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 000 000 FRANCS

SIEGE SOCIAL : 14 RUE LA BOETIE 75008 PARIS

R.C. PARIS B 582 111 936

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 MAI 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le trente Mai à huit heures.

Les actionnaires de la Société M. LEFEVRE S.A. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Trib. Com. 1743.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc-Henry MENARD, Président du Conseil d'Administration.

Madame LEFEVRE et Madame MENARD, les deux principaux actionnaires tant pour eux-mêmes que comme mandataires présents et acceptants, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Madame BOURBON est désignée par le bureau ainsi composé comme secrétaire.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que plus du quart du capital social étant représenté, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Gérard LELAY, Commissaire aux Comptes est présent.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'Assemblée
- Les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1994

T.de C. Feuil 67 2 8371

- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes
- Le rapport spécial sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de du 24 Juillet 1966.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1994
- Lecture des rapports établis par le Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi sur les Sociétés commerciales.
- Approbation desdits comptes et conventions
- Quitus aux Membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leur mandat
- Affectation des résultats.
- Renouvellement du mandat des Administrateurs
- Nomination d'un deuxième Commissaire aux Comptes
- Fixation des jetons de présence.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, puis il présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif à l'état des conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966, établis par le Commissaire aux Comptes à la suite de son contrôle dans nos livres.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 1994, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils

lui ont été présentés et se soldant par un résultat net bénéficiaire de Francs 3 812 074,42 Francs, après dotation aux amortissements de 7 019 520,33 Francs, et prélèvement de l'impot société à hauteur de 717 821,00 Francs.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve la convention visée aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 1994.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuvant la proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter de la manière suivante le bénéfice de l'exercice 1994 s'élevant à Francs 3 812 074,42 augmenté du report à nouveau 1993 de 18 945,13 Francs.

- A titre de dividende, une somme de 65,00 Frs par action, soit une somme totale de	1 300 000,00
- En autre réserve	2 500 000,00
- En report à nouveau	31 019,55

Le revenu procuré par chaque action s'elève à 65,00 Francs, représentant le dividende distribué qui, majoré de l'impôt déjà payé au Trésor (avoir fiscal), soit 32,50 Francs, offre un dividende global de 97,50 Francs. Ce dividende sera payé au siège social à partir du 30 Mai 1995.

L'Assemblée Générale reconnait en outre qu'en application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le Conseil d'Administration lui a rappelé que pour les trois exercices précédents, les dividendes suivants ont été distribués :

EXERCICE	REVENU GLOBAL	DIVIDENDE DISTRIBUE	AVOIR FISCAL
1991	90,00	60,00	30,00
1992	90,00	60,00	30,00
1993	97,50	65,00	32,50

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'an 2000, les mandats d'Administrateurs de Madame MENARD, de Madame FERRAN et de Monsieur MENARD.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de nommer à titre de deuxième Commissaire aux Comptes, la Société 3 A CONSEIL, 124 bis Avenue de Villiers 75017 PARIS, pour une période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'an 2000.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 156 016,00 Francs la somme à distribuer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence. Le Conseil fera son affaire de la répartition de cette somme entre ses membres.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Tal de Cr. de Feuil 70 L 8371

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à neuf heure trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Copie certifiée
conforme à l'original

M·LEFEVRE·SA

A D D I T I F

au procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Mai 1995, sixième résolution, dont le texte est le suivant :

"L'Assemblée décide de nommer à titre de deuxième Commissaire aux Comptes, la Société 3 A Conseil, 124 Bis, Avenue de Villiers 75017 Paris, pour une période de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'an 2000"

Il y a lieu de préciser que le Cabinet 3 A Conseil, deuxième Commissaire aux Comptes, est titulaire.

Fait à Paris, le 22 Février 2000